

Les tarifs d'électricité plafonnés pour les TPE en 2023



© 2023 Les Echos Publishing

Le 6 janvier dernier, le ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire, a annoncé que les très petites entreprises (TPE) qui ne sont pas éligibles au bouclier tarifaire car elles sont équipées d'un compteur d'une puissance d'au moins 36 kVA vont bénéficier, en 2023, d'un tarif d'électricité plafonné à 280 € le mégawattheure (MWh) en moyenne.

Prévu par un accord conclu entre l'État et les fournisseurs d'électricité, ce dispositif de plafonnement concerne les 600 000 entreprises :

- de moins de 10 salariés ;
- qui dégagent un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros ;
- qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire ;
- et qui ont renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2022, soit à un moment où les prix de l'électricité étaient en très forte augmentation.

En pratique : pour bénéficier de ce tarif garanti, les entreprises doivent remplir et envoyer à leur fournisseur un formulaire qui devrait être prochainement disponible sur [le site www.impots.gouv.fr](http://le.site.www.impots.gouv.fr) ou sur les sites des fournisseurs

d'électricité.

Selon le ministre, le tarif garanti sera applicable dès la facture de janvier 2023. Il s'appliquera sur l'année 2023 (sans effet rétroactif sur les factures de 2022) et de façon automatique. Il évite ainsi aux TPE d'avoir à renégocier leur contrat avec leur fournisseur.

Précision : une compensation financière devrait être versée par l'État aux fournisseurs d'électricité, lesquels se sont engagés à faire eux-mêmes un effort et donc de partager les coûts avec ce dernier.

© 2022 Les Echos Publishing